



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
14 JUIN 2021

**Date de convocation : 10 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 14 juin à 19 heures 07, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 10 juin 2021, s'est réuni à la salle François Mitterrand en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Delphine BERGÉ, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Monsieur Michel DESHOULIERES donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU  
Monsieur Yves PETIBON donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTIN  
Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Madame Bernadette BONGRAND  
Monsieur Eric ANEZO  
Madame Marie HENOT  
Madame Sophie LESCORNEZ  
Monsieur Mathieu MABROUQUE

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 12**

**Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du Secrétaire de séance. Madame Delphine BERGÉ a été élue à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2021

B) Délibérations

- |               |  |
|---------------|--|
| 2021 1406 031 | Eclairage public - Demande de fonds de concours de la Communauté Touraine-Est Vallées                  |
| 2021 1406 032 | Décision Modificative N°1 : Budget principal   |
| 2021 1406 033 | Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la surveillance des devoirs      |
| 2021 1406 034 | Groupement de commandes pour l'achat d'un outil informatique de gestion des activités Enfance Jeunesse |

2021 1406 035	Avancement de grade
2021 1406 036	Instauration d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
2021 1406 037	Demande de subvention LEADER (Pays Loire Touraine) – Coopération Sud Cher - Valorisation de l'expérience touristique dans le cadre du Cher à vélo
2021 1406 038	Conventions pour la pose d'un panneau sur le domaine privé dans le cadre du circuit d patrimoine
2021 1406 039	Dénomination de voiries
2021 1406 040	Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » initié par les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de gaz naturel et de services associés
2021 1406 041	Approbation du rapport annuel 2020 du service de l'eau

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

---

Monsieur le Maire précise les raisons de la délocalisation de ce Conseil Municipal dans la salle François Mitterrand.

Compte tenu de la crise sanitaire, la salle Marjault est utilisée pour le judo, le dojo servant pour le restaurant scolaire.

Ce changement de lieu a été annoncé par affichage à la mairie.

#### **A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2021**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **B / Délibérations du Conseil Municipal**

2021 1406 031	Eclairage public - Demande de fonds de concours de la Communauté Touraine-Est Vallées
---------------	---

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND,

**Vu**, l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales relatif au régime des fonds de concours,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public,

**Vu**, la délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées numéro DEL186-2020 du 17 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer un fonds de concours à la Communauté Touraine-Est Vallées d'un montant correspondant à 50% du montant des travaux ; ce fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subvention et FCTVA, par la Communauté Touraine-Est Vallées
- **Dit** que les dépenses suivantes seront inscrites au budget 2021, à savoir, pour les travaux d'éclairage public de la Rue de la Babinière, le montant du fonds de concours s'élève à 7 842,82€
- **Dit** que ces dépenses seront versées en une fois lorsque les travaux seront réceptionnés et que la Communauté Touraine-Est Vallées aura reçu les dernières factures

2021 1406 032	Décision Modificative N°1 : Budget principal
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que :

- Un fonds de concours a été demandé par la Communauté Touraine-Est Vallée pour l'éclairage public de la Rue de la Babinière. Or, cette dépense n'était pas prévue au budget. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues :	- 7 843 €
023 Virement à la section d'investissement :	+ 7 843 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 7 843 €
--	-----------

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire Voirie)

2041512/101 Bâtiments et installations	+ 7 843 €
--	-----------

- La commune de Larçay a mis au budget 2021 en section de fonctionnement une aide pour les larcéens pour acheter un vélo. Or cette aide doit être affectée en section d'investissement. Par conséquent, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 2 500 €
023 Virement à la section d'investissement :	+ 2 500 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 2 500 €
--	-----------

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

20421 Subvention biens mobiliers, matériel et études + 2 500€

- Un relevé topographique a été réalisé pour la rue Paul-Louis Courier, la rue de l'Ormeau et celle du Val Joli. Or l'article mis au budget 2021 est erroné. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire Voirie)

2158/101 : Autres installations, matériel et outillages techniques - 3 900,00€  
202/101 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme  
et à la numérisation du cadastre + 3 900,00€

- Une enquête publique pour les schémas directeurs de l'élaboration et l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune est en cours de réalisation. Pour ce faire, des annonces dans un journal ont été réalisées. Or, cette dépense n'était pas prévue au budget primitif. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications à ce budget sous la forme des virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 2 400 €  
023 Virement à la section d'investissement : + 2 400 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 2 400 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire Finances)

2033/101 Frais d'insertion + 2 400 €

- L'association « Le Théâtre de l'Éphémère » organise un festival de théâtre entre le 23 et le 26 septembre 2021. Pour ce faire, une subvention leur est versée. Or, cette dépense n'est pas prévue au budget. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 1 000 €  
6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé + 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2021 1406 033	Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la surveillance des devoirs
---------------	---

Madame Roxanne NAKACHE, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que par délibération n° 2014 2805 053 du 28 mai 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la restauration scolaire. Or il est nécessaire de le modifier pour en préciser le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire présenté.
- d'adopter le règlement intérieur de la surveillance des devoirs présenté.

2021 1406 034	Groupement de commandes pour l'achat d'un outil informatique de gestion des activités Enfance Jeunesse
---------------	--

**Vu**, le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

**Vu**, le code de la commande publique et notamment son article L2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

Après avoir entendu le rapport de Madame Roxanne NAKACHE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté Touraine-Est Vallées et les communes membres en vue de l'acquisition d'un outil informatique de gestion des activités enfance jeunesse.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que le mandataire du groupement de commandes sera la Communauté Touraine-Est Vallées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021 1406 035	Avancement de grade
---------------	---------------------

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter de la nomination de cet agent ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

2021 1406 036	Instauration d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
---------------	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ?

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ?

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

**Considérant** que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, à l'occasion d'une consultation électorale, aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant à la catégorie suivante :

Filière	Grade
Administrative	Attaché territorial

- **PRECISE** que le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur maximum de 8.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

- **PRECISE** que le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales, cette indemnité étant cumulable avec le RIFSEEP

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de l'année concernée par une consultation électorale

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

2021 1406 037	Demande de subvention LEADER (Pays Loire Touraine) – Coopération Sud Cher - Valorisation de l'expérience touristique dans le cadre du Cher à vélo
---------------	---

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au taux de 80% auprès du dispositif LEADER pour le financement de la Valorisation de l'expérience touristique dans le cadre du Cher à vélo
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2021 1406 038	Conventions pour la pose de panneaux sur le domaine privé dans le cadre du circuit du patrimoine
---------------	--

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge de la culture, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Larçay dispose d'un sentier de randonnées pédestres de 5 km qui permet de découvrir la richesse de notre village. Il a été décidé de le transformer en circuit patrimoine pour proposer une promenade à travers l'histoire et la vie de la commune.

Ce nouveau circuit, de 6 km maintenant, permet de découvrir l'histoire de Larçay au travers de panneaux installés dans les rues ou sur le bâti privé.

Après lecture des conventions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les termes des conventions présentées,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant, pièce ou document relatif à celle-ci.

2021 1406 039	Dénomination de voiries
---------------	-------------------------

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de dénommer trois voies créées dans l'opération de lotissement de la tranche 2 de la Bergerie,

Monsieur Francis BOUTIN propose au Conseil Municipal de dénommer :

- ✓ La voie qui est créée dans le prolongement de la Voie Romaine jusqu'à la rue de la Bergerie (en face du Centre Commercial de la Bergerie) : « Voie Romaine »
- ✓ L'impasse qui est créée dans l'opération de logements sociaux : « Impasse des Bleuets ».
- ✓ La rue qui prend naissance à l'intersection de l'Impasse des Bleuets et de la Voie Romaine : Rue des Anciens Combattants

Toutes ces rues sont représentées sur le plan annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition formulée ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services concernés.

2021 1406 040

Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » initié par les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de gaz naturel et de services associés

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'acte constitutif joint en annexe,

**Considérant** que la commune de Larçay a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

**Considérant** que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

**Considérant** que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

**Considérant** que la commune de Larçay au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Larçay sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Larçay au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Larçay dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **Prend** acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Larçay pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Larçay et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Larçay,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,



- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

2021 1406 041

Approbation du rapport annuel 2020 du service de l'eau

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge des réseaux, rappelle que, depuis 1995, et en vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, la collectivité est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu annuel de gestion présenté.

**Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

**Fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution maximale de 20%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées**

**Tarifs du service de l'eau et de l'assainissement :**

- de fixer les tarifs pour les services de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'il suit pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 :

**Service de l'eau**

- Prime fixe pour charges diverses : 54,50 € TTC  
(entretien réseau et relevé compteur)
- Prix du m<sup>3</sup> : 1,00 € TTC  
applicable à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> d'eau consommée

**Service de l'assainissement**

- Prime fixe : 38,94 € + TVA en vigueur
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie : 0,92 € + TVA en vigueur  
applicable à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> d'eau assainie
- Frais de gestion par habitant non desservi : 2,00 € + TVA en vigueur

Pour rappel, les redevances au profit de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sont les suivantes :

**Service de l'eau**

- Compensation redevance prélèvement agence de l'eau : 0,046 €/m<sup>3</sup>
- Redevance « lutte contre la pollution domestique » : 0,23 €/m<sup>3</sup>

**Service de l'assainissement**

- Redevance « modernisation des réseaux de collecte » : 0,18 €/m<sup>3</sup>

**Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

Acquisition de la concession n°213 par Madame SALORT Elfie pour une durée de 30 ans à compter du 4/01/2021

Renouvellement de la concession n°68 Famille RICHARD-GAUTHIER pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2020

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

---

Le Maire,

Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance,

Delphine BERGÉ

